



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240405-VI-DEC-2024-071-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

DECISION DU MAIRE N°VI DEC-2024-071

OBJET : Signature d'un contrat pour un spectacle aux jardins des plantes le 16 avril 2024.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Direction de la Cohésion Sociale et Territoriale,

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux 6-11 ans sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants issus des accueils de loisirs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Muséum national d'histoire naturelle pour une prestation aux jardins des plantes le 16 avril 2024 , dont le siège social est situé au 57 rue Cuvier 75 231 Paris cedex 05 , un contrat et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 15€ TTC (quinze euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Muséum national d'histoire naturelle

Fait à Etampes, le - 5 AVR. 2024



Marie-Claude Girardeau

Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU

1ere Adjointe au Maire